



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE  
LA VILLE DE BEAUCEVILLE TENUE CE LUNDI 16 SEPTEMBRE 2024 À 19H30  
ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :**

Monsieur le maire François Veilleux ;  
Madame la conseillère Nicole Jacques ;  
Messieurs les conseillers David Veilleux, Kevin Pomerleau et Patrick Mathieu.

Sont également présents :

Mélanie Quirion, directrice générale adjointe et trésorière et Me Sandra Bernard,  
greffière.

Le conseil siège avec le quorum sous la présidence du maire, François Veilleux.

**Ordre du jour de la rencontre**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. GREFFE
  - 3.1 Adoption d'un procès-verbal
  - 3.2 Servitude avec Hydro-Québec – plateau sportif – correction des projets et plans soumis
4. SERVICE INCENDIE
  - 4.1 Entente concernant le préventionniste – changement à la durée des ententes soumises en juillet 2024
5. URBANISME
  - 5.1 Demande de dérogation mineure – 228, 102<sup>e</sup> Rue
  - 5.2 Demande de dérogation mineure – 572 et 574, 9<sup>e</sup> Avenue
  - 5.3 Demande de permis au 608, 9<sup>e</sup> Avenue
  - 5.4 Demande de permis au 111, 107<sup>e</sup> Rue
6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
  - 6.1 Appui à l'UMQ – programme de la TECQ
  - 6.2 Appui à la Corporation du Quartier de la Débâcle de Beauceville
7. VARIA
  - 7.1 Création d'un comité interne d'urbanisme et d'aménagement du territoire
8. PÉRIODE DE QUESTIONS
9. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur François Veilleux, maire, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**R-2024-09-8301**

IL est proposé par Nicole Jacques appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé.

**3. GREFFE**

**3.1 ADOPTION D'UN PROCÈS-VERBAL**

**R-2024-09-8302**

IL est proposé par Patrick Mathieu, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité, que le procès-verbal du 3 septembre 2024 soit adopté tel que rédigé.

**3.2 SERVITUDE AVEC HYDRO-QUÉBEC – PLATEAU SPORTIF –  
CORRECTION DES PROJETS ET PLANS SOUMIS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a accepté, lors de la résolution R-2024-05-8147 de réduire une assiette de servitude qui avait été accordée en faveur d'Hydro-Québec dans le secteur du plateau sportif ;

**CONSIDÉRANT QUE** les plans soumis au conseil étaient incomplets et que la nouvelle entente prévoit également la création d'une servitude de moindre





importance ;

**R-2024-09-8303** IL est proposé par Nicole Jacques, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville accepte de signer la radiation de servitude et la création d'une nouvelle servitude sur le plateau sportif, tel que soumis par le notaire Melyssa Turgeon, mais qui seront signés devant un notaire délégué par la Ville de Beauceville, soit Me Denys Quirion ou Me Samuel Plante, notaires ;

**QUE** la Ville mandate le maire, François Veilleux, ou le maire suppléant, le cas échéant, ainsi que Sandra Bernard, greffière, ou l'assistante-greffière, le cas échéant, afin de signer cet acte de radiation de servitude et de création d'une nouvelle servitude en faveur d'Hydro-Québec tel que soumis par Melyssa Turgeon, notaire et décrit au plan préparé par Nadia Parent, arpenteur-géomètres, sous le numéro 8235 de ses minutes.

#### 4. SERVICE INCENDIE

##### 4.1 ENTENTE CONCERNANT LE PRÉVENTIONNISTE – CHANGEMENT À LA DURÉE DES ENTENTES SOUMISES EN JUILLET 2024

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a déjà accepté de signer une entente concernant le préventionniste avec plusieurs municipalités lors de l'adoption des résolutions R-2024-07-8260, R-2024-07-8261, R-2024-07-8262 et R-2024-07-8263;

**CONSIDÉRANT** la confusion quant à la durée prévue de l'entente, qui doit être de 3 ans pour toutes les résolutions, à l'exception de la résolution R-2024-07-8263, qui sera d'une durée d'un (1) an ;

**R-2024-09-8304** IL est proposé par David Veilleux, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville confirme que les ententes seront du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027, soit un total de 3 ans pour les municipalités de la RISSI (Tring-Jonction, Saint-Frédéric, Saint-Jules et Saint-Séverin), Saint-Odilon-de-Cranbourne, Saint-Victor et une entente allant du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025, soit un total d'un (1) an pour la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce ;

**QUE** la Ville ratifie ses résolutions R-2024-07-8260, R-2024-07-8261, R-2024-07-8262 et R-2024-07-8263 quant aux autres dispositions et délégations de signature.

#### 5. URBANISME

##### 5.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 228, 102<sup>E</sup> RUE

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a reçu une demande de dérogation mineure pour la propriété située au 228, 102<sup>e</sup> Rue, afin d'autoriser la construction de 4 remises comportant 5 sections chacune, alors que la norme maximale est de 4 sections par remise ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande a fait l'objet d'une étude et d'une recommandation par le comité consultatif d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande a été publiée par avis public en date du 16 août 2024 ;

**R-2024-09-8305** IL est proposé par Patrick Mathieu, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville accepte cette demande de dérogation mineure afin d'autoriser la construction de 4 remises comportant 5 sections chacune, alors que la norme maximale est de 4 sections par remise ;

**QUE** cette autorisation est valide pour une période de deux ans, conformément à la réglementation applicable.

##### 5.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 572 ET 574, 9<sup>E</sup> AVENUE

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a reçu une demande de dérogation mineure pour la propriété située au 572 et 574, 9<sup>e</sup> Avenue, afin d'autoriser la hauteur d'une section





d'une haie mitoyenne située en cour avant à 3 mètres, alors que la norme est de 1 mètre ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande a fait l'objet d'une étude et d'une recommandation par le comité consultatif d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande a été publiée par avis public en date du 16 août 2024 ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'analyse de la demande n'a pas démontrée le préjudice que subirait le demandeur en respectant la réglementation en vigueur ;

**R-2024-09-8306**

**IL** est proposé par Patrick Mathieu, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la présente demande de dérogation mineure ne répondant pas à tous les critères de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettant l'octroi d'une dérogation mineure, la Ville refuse donc cette demande de dérogation mineure.

### 5.3 DEMANDE DE PERMIS AU 608, 9<sup>E</sup> AVENUE

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a reçu une demande de permis de construction au 608, 9<sup>e</sup> Avenue portant le numéro 2024-1312 ;

**CONSIDÉRANT QUE** cet immeuble est situé dans une zone de plan d'implantation et d'intégration architecturale et que les demandes de permis doivent être approuvées par le conseil municipal en vertu de notre réglementation ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande a fait l'objet d'une étude et d'une recommandation au conseil par le comité consultatif d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les critères du *Règlement* 2016-345 portant sur la zone 327-H et s'appliquant aux travaux demandés sont respectés ;

**R-2024-09-8307**

**IL** est proposé par Patrick Mathieu, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

**QUE** le conseil accepte d'émettre ce permis de construction pour la propriété située au 608, 9<sup>e</sup> Avenue, visant des travaux de structure sur la galerie et l'escalier avant, tel que la demande a été soumise.

### 5.4 DEMANDE DE PERMIS AU 111, 107<sup>E</sup> RUE

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a reçu une demande de permis de construction au 111, 107<sup>e</sup> Rue portant le numéro 2024-1286 ;

**CONSIDÉRANT QUE** cet immeuble est situé dans une zone de plan d'implantation et d'intégration architecturale et que les demandes de permis doivent être approuvées par le conseil municipal en vertu de notre réglementation ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande a fait l'objet d'une étude et d'une recommandation au conseil par le comité consultatif d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les critères du *Règlement* 2016-345 portant sur la zone 322-CV et s'appliquant aux travaux demandés seront respectés ;

**R-2024-09-8308**

**IL** est proposé par Patrick Mathieu, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

**QUE** le conseil accepte d'émettre ce permis de construction pour la propriété située au 111, 107<sup>e</sup> Rue, visant des travaux de remplacement de l'enseigne commerciale autonome existante, mais à la condition qu'un ajout d'aménagement paysager soit ajouté à l'enseigne.

## 6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 6.1 APPUI À L'UMQ – PROGRAMME DE LA TECQ

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement fédéral a diminué son soutien au programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) ;





**CONSIDÉRANT QUE** l'UMQ milite afin de d'améliorer cette situation auprès des différents organismes gouvernementaux concernés ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Beauceville est d'accord avec les réclamations de l'UMQ à ce sujet et souhaite l'appuyer dans ses démarches ;

**R-2024-09-8309**

**IL** est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville de Beauceville donne son appui aux démarches entreprises par l'Union des municipalités du Québec afin de permettre au gouvernement fédéral de prendre la pleine mesure de son désinvestissement et qu'il intensifie rapidement son engagement pour garantir la réalisation des infrastructures essentielles au bien-être des communautés et ce, dans toutes les régions du Québec ;

**QUE** la Ville mandate Serge Vallée, directeur général, ou Mélanie Quirion, directrice générale adjointe et trésorière afin de transmettre une lettre à cet effet à l'UMQ ainsi qu'une copie de la présente résolution.

## 6.2 APPUI À LA CORPORATION DU QUARTIER DE LA DÉBÂCLE DE BEAUCEVILLE

**CONSIDÉRANT** la constitution de l'OBNL dénommée « Corporation du Quartier de la débâcle de Beauceville » ayant pour mission de développer, maintenir et rendre accessible le quartier et ses infrastructures dans une perspective d'appropriation locale et d'attractivité touristique en lien avec les inondations de la rivière Chaudière ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation du Quartier de la débâcle de Beauceville contribuera à l'amélioration et la valorisation de la culture, du patrimoine et de l'attrait touristique sur le territoire de la Ville de Beauceville ainsi qu'à son rayonnement ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation du Quartier de la débâcle de Beauceville apportera une plus-value à la population de la Ville de Beauceville en termes d'activités récréatives, culturelles et éducatives ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Beauceville appuie la mission de la Corporation du Quartier de la débâcle de Beauceville et a la volonté de soutenir le développement de celle-ci à l'aide d'un support financier et technique ;

**CONSIDÉRANT** l'article 4 de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1, ci-après : LCM) énonce que la Ville est compétente en matière de culture, de loisirs et de parcs et que les objets visés par la Corporation s'inscrivent précisément dans ces matières ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 85 de la LCM mentionne la compétence de la Ville pour le bien-être général de sa population ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 90 de la LCM stipule que toute municipalité locale peut accorder toute aide qu'elle juge appropriée à l'égard des matières prévues notamment aux articles 4 et 85 ;

**R-2024-09-8310**

**IL** est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville de Beauceville octroie une aide financière de 65 000 \$ à la Corporation du Quartier de la débâcle de Beauceville afin de soutenir son développement et la mise en place de ses infrastructures ;

**QUE** la somme soit payée à même le budget de fonctionnement.

## 7. VARIA

### 7.1 CREATION D'UN COMITE INTERNE D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

**CONSIDERANT QUE** les différents départements de la Ville disposent d'un comité interne relatant les suivis de leur département aux membres du conseil nommés sur leur comité respectif ;





**CONSIDERANT QUE** le département d'urbanisme n'a pas de comité ayant cette fonction ;

**CONSIDERANT QUE** le maire est nommé d'office sur tous les comités et commissions internes de la Ville ;

**R-2024-09-8311** **IL** est proposé par Kevin Pomerleau appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville crée par les présentes un comité interne d'urbanisme et d'aménagement du territoire, ayant pour objectif de tenir le conseil informé de l'évolution des projets et dossiers du département d'urbanisme et d'aménagement du territoire ;

**QUE** la Ville nomme les deux conseillers suivants, à titre de membre de ce comité, pour un mandat d'un an :

- Vincent Roy
- Patrick Mathieu

## 7.2 TOURNOI BENEFICE DE BASEBALL POUR LA RELEVÉ

26, 27 et 28 septembre se tiendra un tournoi. Il est encore temps de former des équipes, il y aura des hot-dogs, etc. Sur le nouveau terrain de baseball de la Ville.

## 7.3 CITE SPORTIVE

Nicole Jacques invite les citoyens à aller voir la cité, que c'est beau et qu'on doit en profiter.  
Patrick Mathieu le souligne également.

## 7.4 PRIX AU TIFF

Le maire souligne le prix remporté pour le film Bergers, figurant monsieur Félix-Antoine Duval, pour le prix du meilleur film canadien au TIFF.

## 8. PÉRIODE DE QUESTIONS

Guillaume Dallaire : demande de dérogation mineure au 572, 9<sup>e</sup> Avenue.  
À la suite d'un avis d'infraction, il a voulu trouver une solution. Le département d'urbanisme lui a proposé de faire une demande de dérogation mineure.  
Il dit que cela fait 11 ans qu'il habite là et que la haie de cèdres a toujours été là.  
Il ne comprend pas ce qui se passe.

Marilyne Vachon, à la même adresse. Cette dernière souligne que la Ville parle d'embellissement, pour ensuite lui demander de couper sa haie. Elle indique qu'il y en a beaucoup ailleurs dans la Ville qui font la même chose. Ils ont rencontré madame Dominique Lamarre, ont payé des frais assez élevés pour régler la situation. Elle ne comprend pas pourquoi elle se présente ici aujourd'hui. Tout cela part d'une chicane de voisins. Elle se demande si quelqu'un est allé la voir.

Patrick Mathieu dit qu'ils se positionnent sur les documents déposés, mais qu'il a vu des photos d'un inspecteur. Le fait qu'un voisin s'est plaint et que la haie est mitoyenne.

Patrick Mathieu propose qu'on tente de trouver une solution avec le voisin.

Patrick Mathieu va les rencontrer pour voir ce qui peut être fait pour en arriver à un bon dénouement.

Le maire leur propose de rencontrer l'urbanisme et Patrick souhaite être présent, pour voir leur vision.

Madame Vachon demande s'il y aura d'autres frais.

Patrick Mathieu répond que non.

Sylvio Morin : à combien s'élève le total versé à la Corporation du Quartier de la Débâcle de Beauceville.

Mélanie Quirion va lui faire un suivi sur le cumulatif.

Sylvio Morin : Hydro-Québec, est-ce que c'est en lien avec le CPE. C'est ce qui retardait la construction.

Le maire répond que c'est un des éléments.

Sylvio Morin : c'est quoi la différence entre le CCU et le nouveau comité.





Patrick Mathieu répond que le CCU ne se questionne pas sur le règlement en lui-même, il l'applique. Le nouveau comité va se questionner et tenter de l'améliorer. Kevin Pomerleau rappelle que le CCU inclut des citoyens et qu'on ne peut pas inclure les citoyens à cette étape d'une révision réglementaire, seulement le politique et l'administratif.

Le maire dit qu'on doit se pencher sur ces questions lorsqu'on a des projets.

Sylvio Morin demande si cela vient de la revitalisation.

Patrick Mathieu répond que non.

Frédéric Desjardins : combien de personnes sur le nouveau comité.

Patrick Mathieu répond que c'est deux élus, ainsi que le maire et une personne du département d'urbanisme.

Frédéric Desjardins demande combien de temps sur le rôle actuel.

Le maire répond qu'il se termine le 31 décembre 2025.

Monsieur Desjardins a monté un dossier qui prouve que les hausses de valeur vont être tellement importantes, que les municipalités devront penser à de nouvelles solutions.

Le maire répond que notre trésorière est à l'affut et que la dernière avait une hausse de 30 %.

Monsieur Desjardins confirme avec Mélanie Quirion que la date de référence sera bien le 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Sylvio Morin demande quand l'inauguration de la Cité sportive aura lieu.

Le maire répond qu'on attend toujours que la prochaine étape soit complétée.

Les élus confirment qu'on doit finir le tour des jeux d'eau, le gazébo, les stationnements.

David Veilleux confirme qu'il reste des aménagements minimes autour du terrain de baseball.

Frédéric Desjardins demande si le terrain est fonctionnel.

David Veilleux le confirme.

Le maire dit que le terrain est utilisé, comme l'aréna, que tout cela fait bouger la Ville.

Sylvio Morin demande si ces activités génèrent des revenus.

Kevin Pomerleau dit qu'on n'a pas encore atteint la stabilité de l'aréna, pour prendre notre air d'aller. Mais que les surprises sont bonnes.

Sylvio Morin demande s'il y a un surplus.

Le maire répond que oui. Que François Langevin et son équipe travaillent fort pour accueillir nos équipes et les équipes externes avec les contraintes d'horaires.

Sylvio Morin : hôtel de ville, y a-t-il des développements.

Le maire confirme que cela se poursuit et qu'il y aura une inauguration en 2025 ou 2026.

Patrick Mathieu souligne qu'on veut améliorer le stationnement pour les utilisateurs de l'aréna aussi.

## 9. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**R-2024-09-8312**

IL est proposé par David Veilleux, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

Fin de la séance : 20h06

FRANÇOIS VEILLEUX, Maire

SANDRA BERNARD, greffière

